

***RAPPORT N°27/26-ADM/AUDIT/RO/MSP SUR
L'AUDIT DU MINISTERE DE LA SECURITE
PUBLIQUE
GESTIONS : 2021 à 2024***



SOMMAIRE

SOMMAIRE	I
LISTE DES ABREVIATIONS	II
SYNTHESE	III
INTRODUCTION.....	1
CONSTATATIONS.....	3
CONCLUSION	12
ANNEXES :	i
LISTE DES TABLEAUX.....	v
LISTE DES FIGURES.....	vi
TABLE DES MATIERES	vii
DELIBERE.....	viii

LISTE DES ABREVIATIONS

ARMP : Autorité de Régulation des Marchés Publics

AOO : Appel d'Offres Ouvert

CAO : Commission d'Appel d'Offres

CIM : Centre Immatriculateur de Madagascar

DAO : Dossier d'Appel d'Offres

DGB : Direction Générale du Budget

DPE : Direction du Patrimoine de l'Etat

ENSP : Ecole Nationale Supérieure de la Police

LFI : Loi des Finances Initiale

MFB : Ministère des Finances et du Budget

MSP : Ministère de la Sécurité Publique

PPM : Plan de Passation des Marchés

PRMP : Personne Responsable des Marchés Publics

SOA : Service Opérationnel d'Activités

UGPM : Unité de Gestion des Passations des marchés

SYNTHESE

L'audit réalisé par la Cour des Comptes au sein du Ministère de la Sécurité Publique (MSP) couvre les exercices 2021 à 2024. Il s'est concentré sur deux volets essentiels : la gestion des marchés publics et celle du patrimoine. Cet audit s'inscrit dans un contexte marqué par la priorité accordée par les autorités gouvernementales au renforcement de la sécurité nationale.

Les travaux d'audit ont permis de relever les dysfonctionnements ci-après :

- En matière de **marchés publics**, le non-respect du calendrier d'élaboration du plan de passation des marchés, le non-respect du délai de publication des avis d'appel d'offres pour un marché, l'usage non justifié du mode de passation gré à gré sur l'achat de voiture ;
- En ce qui concerne la **gestion du patrimoine et la comptabilité des matières**, la Cour a constaté :
 - l'acquisition de divers matériels et mobiliers malgré l'absence de quitus matières pour les exercices antérieurs ;
 - un défaut de régularisation des documents administratifs de certains véhicules, notamment leur immatriculation définitive ;
 - les sorties irrégulières de matériels ;
 - des dépouillements de véhicules.

Au regard de ces constats, la Cour a émis les recommandations suivantes :

- **Au Ministère de la Sécurité Publique de :**
 - *Respecter le calendrier de planification de marchés publics ;*
 - *Sensibiliser et responsabiliser les acteurs impliqués sur l'importance du respect des échéances relatives au Plan de Passation des Marchés ;*
 - *Se conformer aux réglementations en vigueur notamment le respect du délai de publication des avis d'appel d'offres ouvert national ;*
 - *Se conformer aux dispositions des textes sur les marchés publics et de bien justifier le recours au marché de gré à gré sans utilisation abusive de l'argument « secret défense » ;*
 - *S'assurer que tous ses SOA tiennent une comptabilité des matières régulière et demandent un quitus de l'année N-2 à la DPE ;*
 - *Procéder à l'immatriculation définitive des véhicules administratifs actuellement utilisés sous plaques provisoires WWT ;*
 - *Respecter la formalisation systématique de toute sortie de matériels des magasins de stockage ;*
 - *De formaliser la procédure de salvage depuis la prise de décision jusqu'à la mise en stock des pièces ;*
 - *D'effectuer des expertises techniques d'un véhicule avant sa mise en salvage afin de constater officiellement l'irréparabilité ou l'inaptitude à l'usage des véhicules ainsi que l'état et la valeur des pièces récupérées du véhicule en cause ;*
 - *De tenir une comptabilité des matières des pièces récupérées.*
- **Au Gouvernement :** *d'instituer une Commission Ad Hoc composée de tout Ministère intéressé (le Ministère de la Sécurité Publique pour notre cas), de la Direction du Patrimoine de l'Etat et du Centre Immatriculateur pour dénouer juridiquement le cas de ces véhicules.*
- **Au Ministère de l'Economie et des Finances :** *de prendre des mesures dissuasives pour que tous les ministères tiennent une comptabilité des matières régulière.*

INTRODUCTION

1. Contexte

La présente mission a été effectuée en vertu des articles 280 et 284 de la loi organique n°2004-036 du 1er octobre 2004 relative à l'organisation, aux attributions, au fonctionnement et à la procédure applicable devant la Cour Suprême et les trois Cours la composant qui disposent que : « la Cour des Comptes procède à l'examen de la gestion des ordonnateurs du budget de l'Etat (...), à cet effet, elle apprécie 1-la régularité de la gestion, 2-le bon emploi des crédits ; 3-la performance des services publics » et « La Cour des Comptes assiste (...) le Gouvernement (...). Sur saisine de ces derniers, elle peut procéder à des enquêtes ou à des études portant sur des observations formulées dans les rapports de ladite juridiction établis dans le cadre du règlement du budget de l'Etat (...). ».

Suite à la lettre de saisine n°035-PM/25 du 27 octobre 2025, la Cour des Comptes a procédé à l'audit de gestion de l'ensemble des Ministères. Et l'équipe en charge du Ministère de la Sécurité Publique (MSP) a été désignée suivant l'ordre de mission n° 106/25-OM du 31 octobre 2025.

Suivant le décret n° 2024-052 du 20 janvier 2024 fixant les attributions du Ministre de la Sécurité Publique ainsi que l'organisation générale de son Ministère, le MSP a pour mission d'assurer la protection des institutions de la République, de garantir le libre exercice des libertés fondamentales et de veiller à l'application des lois et règlements. Il est chargé de la protection des personnes et des biens, du maintien de l'ordre public, de la sauvegarde de la souveraineté nationale et de l'intégrité du territoire, ainsi que de la lutte contre la criminalité, notamment transnationale. Il veille également au bon fonctionnement de ses services et assiste le Gouvernement dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale de sécurité publique.

Pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, l'organisation du MSP est structurée autour d'un niveau central et d'un niveau régional.

Le MSP évolue dans un contexte marqué par une volonté affirmée des autorités gouvernementales de faire de la sécurité une priorité nationale. La construction de nouveaux commissariats s'inscrit dans une dynamique de renforcement des infrastructures sécuritaires, traduisant un engagement de l'État à consolider sa présence territoriale et à améliorer la couverture policière. La réalisation de ce programme entre dans le cadre des marchés publics exécutés par le MSP.

2. Objectif, étendue et limites d'audit

L'objectif de l'audit consiste à vérifier la conformité aux règles de gestion des marchés publics et la bonne gestion du patrimoine.

Ces deux domaines constituent des axes sensibles de la gestion administrative et financière du ministère, en raison de leur impact direct sur l'utilisation des deniers publics, et la préservation des biens de l'État.

Les résultats de cette vérification permettront au Ministère de prendre les mesures nécessaires afin d'assainir et de renforcer la gestion administrative dans ces deux domaines.

L'audit porte sur les exercices 2021 à 2024 et est effectué au niveau du MSP dans sa localité à Antananarivo.

Toutefois, en raison de contraintes temporelles, matérielles et humaines liées à l'accessibilité des informations nécessaires dans les délais impartis, la Cour n'a pas été en mesure d'effectuer des vérifications sur place au niveau des Directions régionales.

Le contrôle a été effectué au niveau de la Direction des Affaires Financières, le Service du Patrimoine et de la Logistique, la PRMP, l'Unité de Gestion de la Passation des Marchés Publics (UGPM), la Direction de l'Ecole Nationale Supérieure de Police Ivato (ENSP), le Commissariat central de Tsaralalàna. Au niveau de l'ENSP, deux grands magasins de matériels et un parc d'épaves de véhicules administratifs ont été contrôlés. Cette approche vise à garantir la pertinence et la fiabilité des constats formulés, tout en tenant compte des contraintes opérationnelles rencontrées au cours de la mission d'audit.

3. Méthodologie

L'audit a été réalisé conformément aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI), notamment les ISSAI 300 et 400 portant respectivement sur l'audit de conformité et l'audit de performance. Au vu des ISSAI 400, l'objectif de l'audit de conformité consiste « *à évaluer de façon indépendante si un sujet considéré est conforme aux textes législatifs et réglementaires applicables servant de critères* ». Selon les ISSAI 300, l'audit de performance vise principalement à « *encourager, de façon constructive, une gouvernance économique, efficace et efficiente* ».

A cet effet, l'équipe a mobilisé un ensemble de méthodes comprenant la revue documentaire des textes et rapports disponibles, les entretiens menés auprès des responsables concernés du ministère, ainsi que la vérification sur site des activités. Ces démarches ont été suivies par une analyse des données et une appréciation des résultats obtenus, permettant d'identifier les facteurs de succès ainsi que les obstacles éventuels. Sur la base de ces constats, l'équipe a procédé à la formulation de recommandations visant à améliorer les pratiques et renforcer l'efficacité de la gestion des finances et services publics.

CONSTATATIONS

I- Sur la gestion des marchés publics 2021 à 2024

1. Non-respect du calendrier d'élaboration du plan de passation des marchés

Suivant l'article 26 de la loi n° 2016-055 du 25 janvier 2017 portant code des marchés publics : « L'autorité contractante est tenue d'élaborer son plan de passation des marchés publics (PPM) (...) » En matière de calendrier d'élaboration, l'article premier de ladite loi prévoit que : « le Plan de passation de marchés est un document élaboré par la Personne Responsable des Marchés Publics avant le début de chaque exercice budgétaire afin de planifier et de programmer l'ensemble de ses achats (...) ».

De plus, l'article 04 de l'arrêté n° 7276-2016/MFB du 31 mars 2016 relatif au plan de passation des marchés précise que la date butoir d'établissement de Plan de Passation de Marché est le 31 octobre de chaque année.

L'analyse des plans de passation des marchés publics du Ministère de la Sécurité publique sur la période 2021 à 2024 met en évidence des retards significatifs dans l'établissement des PPM comme le montre le tableau suivant :

Tableau 1: Retards dans l'élaboration des PPM

PPM	Date limite PPM	Date PPM	Retard constaté
2021	31-oct-20	19-avr-21	170 j ou 5,7 mois
2022	31-oct-21	16-févr-22	108 j ou 3,6 mois
2024	31-oct-23	03-juin-24	216 j ou 7,2 mois

Sources : PPM 2021 à 2024 du Ministère de la Sécurité publique

Les retards observés dans l'élaboration des PPM varient de 3,6 mois à 7,2 mois.

Ces retards s'expliquent principalement par des insuffisances dans la planification budgétaire et la programmation annuelle des besoins, auxquelles s'ajoute une coordination limitée entre les services techniques, financiers et la structure en charge des marchés publics. Par ailleurs, la transmission tardive et la consolidation incomplète des besoins exprimés par les services utilisateurs contribuent également à allonger les délais de préparation.

Ces dysfonctionnements entraînent une perturbation de la programmation des achats publics ainsi que de l'exécution budgétaire.

Ainsi, la Cour recommande au Ministère de la Sécurité Publique de :

- **Respecter le calendrier de planification ;**
- **Sensibiliser et responsabiliser les acteurs impliqués sur l'importance du respect des échéances relatives au Plan de Passation des Marchés.**

2. Non-respect du délai de publication des avis d'appel d'offre pour un marché

Suivant l'article 35 -II de la loi n° 2016-055 du 25 janvier 2017 portant Code des marchés publics : « Tout appel d'offres national ouvert est porté à la connaissance du public au moins trente jours avant la date limite de remise des offres par la publication d'un avis spécifique d'appel public à la concurrence dans les conditions prévues à l'article 32 du présent Code (...) ».

L'examen des dossiers de marchés publics du Ministère de la Sécurité publique pendant l'exercice budgétaire 2024 révèle le non-respect du délai réglementaire de publication de l'avis d'appel d'offres ouvert national relatif aux travaux de construction du commissariat de sécurité publique d'Antanimora dont le montant du marché se chiffre à Ar 627 971 410,00.

Tableau 2: Dates relatives à la publication de l'AOO

Intitulé du marché	Référence avis d'appel d'offre	Date de publication de l'avis d'appel offre (a)	Date limite fixée pour la remise des offres (b)	Délai de publication observé en jour (c) : (b)-(a)	Durée légale de publication de l'AOO en jour	Nombre de plis reçus
Lot n° 03 travaux de construction du Commissariat de sécurité publique d'Antanimora	N° 13/M SP/PRMP/UGPM/AOO, 2024 du 09/09/2024	10/09/2024	27/09/2024	17	Au moins 30 jours	1

Sources : Acte d'engagement, avis d'appel d'offre, rapport d'évaluation des offres.

Il est à noter que la commande publique en question ne bénéficie pas de la procédure d'un marché à délai réduit.

Cette réduction du délai de publication de l'avis d'appel d'offre constatée est due à la faiblesse dans la planification des procédures de passation des marchés.

Le non-respect du délai réglementaire de publication a pour conséquence une réduction significative du temps (13 jours) accordé aux soumissionnaires pour la préparation de leurs offres, ce qui est de nature à limiter la participation des soumissionnaires, et comme en atteste le faible nombre de plis reçus. Cette situation porte atteinte aux principes fondamentaux de la commande publique, notamment l'égalité d'accès à la commande publique, la transparence des procédures et la libre concurrence, et expose en outre la procédure de passation du marché à un risque de remise en cause de sa régularité.

La Cour recommande au Ministère de la Sécurité Publique de se conformer aux réglementations en vigueur notamment le respect du délai de publication des avis d'appel d'offres ouvert national ;

3. Usage non-justifié du mode de passation gré à gré sur l'achat de voiture

Suivant les dispositions de l'article 39 de la loi n° 2016-055 du 25 janvier 2017 portant code des marchés publics : « *I. Les marchés sont dits de gré à gré lorsque la Personne Responsable des Marchés Publics engage directement les discussions qui lui paraissent utiles et attribue ensuite le marché à un candidat pré-identifié à l'avance* ». Mais cette procédure ne peut être mise en œuvre que dans les cas suivants :

- **Secret défense** : marchés portant sur des stations devant rester confidentielles ;
- **Urgence impérieuse** : circonstances imprévisibles (catastrophe naturelle, défaillance d'un prestataire) rendant impossible le respect des délais d'appel d'offres ;
- **Exclusivité** : besoins ne pouvant être satisfaits que par un prestataire unique (droit d'exclusivité, matériel normalisé, pièces détachées compatibles).

En outre, le décret n° 2019-1063 du 28 mai 2019 relatif à la passation et à l'exécution de certaines catégories de marchés à caractère confidentiel pour la défense et la sécurité énumère en son article 2 les caractéristiques des éléments concernés par ladite procédure.

Le recours au marché de gré à gré constitue ainsi une procédure strictement encadrée, qui ne peut être utilisée que dans des cas limitativement énumérés, rendant impossible la mise en concurrence.

L'examen du dossier de marché n° 83/MSP/PRMP/UGPM/2023 du 24 novembre 2023 a permis de constater que le Ministère de la Sécurité Publique (MSP) a procédé par voie de marché de gré à gré, relatif à l'acquisition de sept (07) véhicules tout terrain neufs auprès d'un concessionnaire AUTO, des pick-up 4x4 de marque ISUZU D-MAX PRO, cinq (05) places double cabine au coût total d'acquisition s'élevant à Ar 1 501 500 000,00.

L'analyse des spécifications techniques figurant aux pages 21 à 22/54 et 25/54 du dossier de marché fait apparaître qu'il s'agit de véhicule de gamme commerciale utilitaire, accessibles au public civil auprès des concessionnaires locaux.

Le rapport justificatif n° 110/MSP/PRMP du 23 novembre 2023 (Cf. annexe n°01) fonde le recours au gré à gré sur le caractère en justifiant son caractère secret de l'acquisition, qualifiée de matériel d'intervention spécifique de la Police nationale, et sur l'assimilation des véhicules à des armes de guerre, sans qu'aucun élément technique ou juridique ne vienne étayer ces affirmations.

Or, il est également relevé que par appel d'offre ouvert n°14/MSP/PRMP/UGPM/AOO/2023 du 04 septembre 2023, la Police nationale a acquis, au cours de la même année, des véhicules d'intervention de marque ISUZU D-MX, présentant des caractéristiques similaires à ceux objet du marché du 24 novembre 2023.

Les spécifications techniques des voitures objet des marchés suscités sont en annexe n° 02.

Les éléments examinés ne permettent pas d'établir le caractère secret ou exclusif de l'acquisition puisque :

- le nombre limité de véhicules acquis mentionné dans le rapport justificatif n'est pas de nature à porter atteinte à un impératif de secret ;
- des acquisitions similaires ont été effectuées par appel d'offres ouvert au cours du même exercice budgétaire (marché n° 65/MSP/PRMP/UGMP/MAOO/2023 du 28 novembre 2023).

Ainsi, pour des biens de nature et de gamme identiques, le Ministère a recouru, sur un même exercice, à deux modes de passation distincts à savoir : l'appel d'offres ouvert et le marché de gré à gré. Le choix du mode de passation gré à gré n'est pas fondé.

La situation observée résulte principalement d'une interprétation extensive de la notion de secret défense et de sécurité liée à l'acquisition de véhicules d'intervention.

Cette pratique est susceptible de porter atteinte aux principes de transparence, de concurrence et d'égalité d'accès à la commande publique tels que prévus par le code des marchés publics. Elle risque également de ne pas permettre d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse, de constituer une irrégularité dans le choix du mode de passation, et d'engendrer une tendance d'achat public à recourir de manière systématique aux marchés de gré-à-gré.

La Cour recommande au Ministère de la Sécurité Publique de se conformer aux dispositions des textes sur les marchés publics et de bien justifier le recours au marché de gré à gré sans utilisation abusive de l'argument « secret défense ».

II- Sur la gestion de patrimoine

4. Acquisition de divers matériels et mobiliers malgré l'absence de quitus matières pour l'année N-2

Les dispositions de la Circulaire n° 498/MFB/SG/DGB/3/SMM du 21 juillet 1997 sont reprises dans chaque année dans les circulaires d'exécution budgétaire émis par le Ministère de l'Economie et des Finances. Elle évoque que la possibilité d'acquisition des matériels et des mobiliers sur toutes les rubriques de fonctionnement et/ou d'investissement au titre de l'année N est conditionnée par l'approbation du compte matières de l'année N-2, et ce, pour tous SOA.

Le dernier quitus valide en 2025 date de l'année 2018. Pourtant, il y a eu des opérations de dépenses de matériels roulants, matériels informatiques, matériels informatiques, mobiliers de bureaux, matériels techniques en 2021, 2022, 2023. Or, il a été constaté qu'aucun SOA n'a été empêché d'acquérir des matériels et mobiliers en l'absence de quitus matières pour l'année N-2.

En plus, dès qu'un SOA obtient un quitus N-2 tout le Ministère peut engager ses dépenses pour l'année N.

La cause principale est l'obtention d'une dérogation en quitus matière en 2023 et 2024 délivrées par la Direction du Patrimoine de l'Etat. Cette pièce justificative n'a pas encore été fournie jusqu'à la rédaction du présent rapport.

Le principal risque est le manque de suivi et de gestion du patrimoine mobilier et immobilier.

La Cour recommande :

- ***Au Ministère de la Sécurité Publique de s'assurer que tous ses SOA tiennent une comptabilité des matières régulière et demandent un quitus de l'année N-2 à la DPE ;***
- ***Au Ministère de l'Economie et des Finances de prendre des mesures dissuasives pour que tous les ministères tiennent une comptabilité des matières régulière.***

5. Défaut de régularisation des papiers des véhicules administratifs

Selon les dispositions de l'article premier de l'arrêté n°17773 du 05 juillet 2018 : « Les véhicules administratifs font l'objet d'une immatriculation normale comportant quatre chiffres suivis d'une série de lettres :

- les quatre chiffres de 0000 à 9999 indiquent le rang d'immatriculation du véhicule ;
- la dernière série de lettres identifie le Faritany où le véhicule a été immatriculé. »

Le Ministère de la Sécurité Publique dispose de matériels roulants qui ne sont pas encore immatriculés et utilisent les numéros WWT qui sont des immatriculations provisoires réservées aux véhicules neufs. Le tableau 3 présente un extrait de quelques véhicules du Ministère immatriculés WWT selon le recensement du chef logistique.

Tableau 3: Liste de véhicules sous immatriculation WWT

N° Immatriculation	Etat	Marque	Type
2226 WWT	En marche	MAZDA BT-50	Pick-up
50640 WWT	En marche	Isuzu D-Max	Pick-up
39546 WWT	En marche	Hyundai Tucson	SUV
28303 WWT	En marche	Hyundai Tucson	SUV
25894 WWT	En marche	ZNA RICH	Pick-up

31256 WWT	En marche	Renault Duster	SUV
2225 WWT	En marche	MAZDA BT-50	Pick-up
50638 WWT	En marche	Isuzu D-Max	Pick-up
50629 WWT	En marche	Isuzu D-Max	Pick-up SC
50630 WWT	En marche	Isuzu D-Max	Pick-up SC
50631 WWT	En marche	Isuzu D-Max	Pick-up SC
50632 WWT	En marche	Isuzu D-Max	Pick-up SC
50633 WWT	En marche	Isuzu D-Max	Pick-up SC
50634 WWT	En marche	Isuzu D-Max	Pick-up SC
50635 WWT	En marche	Isuzu D-Max	Pick-up SC
50639 WWT	En marche	Isuzu D-Max	Pick-up
31255 WWT	En marche	Renault Duster	SUV
31253 WWT	En marche	Renault Duster	SUV
44729 WWT	En marche	Foton	Mini-bus
1709 WWT	En panne	Nissan Urvan	Fourgon
24325 WWT	En panne	NIVA LADA	SUV
10087 WWT	En épave	Fiat Doblo	Légère
5916 WWT	En épave	Fiat Doblo	Légère
2224 WWT	En marche	MAZDA BT-50	Pick-up
2227 WWT	En marche	MAZDA BT-50	Pick-up
50641 WWT	En marche	Isuzu D-Max	Pick-up
50637 WWT	En marche	Isuzu D-Max	Pick-up
44730 WWT	En marche	Foton	Mini-bus
63090 WWT	En marche	Foton	Mini-bus
25865 WWT	En marche	ZNA RICH	Pick-up
15619 WWT	En marche	Nissan Urvan	Mini-bus
52021 WWT	En panne	Mercedes	Camion
50636 WWT	En marche	Isuzu D-Max	Pick-up SC
13308 WWT	En marche	NIVA LADA	Légère
15039 WWT	En marche	Nissan Hardbody	Pick-up
51899 WWT	En marche	PEUGEOT 206	Légère
25864 WWT	En marche	ZNA RICH	Pick-up
13306 WWT	En marche	NIVA LADA	SUV
25870 WWT	En marche	ZNA RICH	Pick-up
31252 WWT	En marche	Renault Duster	SUV
31254 WWT	En marche	Renault Duster	SUV

15615 WWT	En marche	Nissan Hardbody	Pick-up
15618 WWT	En marche	Nissan Hardbody	Mini-bus
25846 WWT	En marche	ZNA RICH	Pick-up
2968 WWT	En marche	Nissan Hardbody	Mini-bus
7121 WWT	En marche	Nissan Hardbody	Pick-up
4394 WWT	En marche	Nissan Hardbody	Pick-up
14493 WWT	En marche	Great Wall	Pick-up
10352 WWT	En marche	Nissan Hardbody	Pick-up
17948 WWT	En marche	Nissan Hardbody	Pick-up
7121 WWT	En marche	Nissan Hardbody	Pick-up
14491 WWT	En panne	Great Wall	Pick-up
15616 WWT	En panne	Nissan Hardbody	Pick-up
25868 WWT	En panne	ZNA RICH	Pick-up
15614 WWT	En panne	Nissan Hardbody	Pick-up
25 853 WWT	En marche	ZNA RICH	Pick-up
5436 WWT	En marche	Nissan Hardbody	Pick-up
4273 WWT	En panne	Nissan Hardbody	Pick-up
5929 WWT	En panne	Fiat Doblo	Légère
9573 WWT	En épave	Citroen Berlingo	Légère
1837 WWT	En marche	Toyota Hilux	Pick-up
7102 WWT	En marche	Nissan Hardbody	Pick-up
54646 WWT	En panne	ZNA RICH	Pick-up
4191 WWT	En panne	Nissan Hardbody	Pick-up
15040 WWT	En épave	Great Wall	Pick-up
4272 WWT	En épave	Nissan Hardbody	Pick-up
15037 WWT	En marche	Great Wall	Pick-up
40509 WWT	En marche	Nissan Hardbody	Pick-up
6524 WWT	En marche	Toyota Hyace	Mini-bus
7113 WWT	En panne	Nissan Hardbody	Pick-up
4399 WWT	En épave	Nissan Hardbody	Pick-up
6524 WWT	En marche	Toyota Hyace	Mini-bus
7103 WWT	En marche	Nissan Hardbody	Pick-up
4398 WWT	En marche	Nissan Hardbody	Pick-up
14493 WWT	En marche	Great Wall	Pick-up
4396 WWT	En marche	Nissan Hardbody	Pick-up
7106 WWT	En panne	Nissan Hardbody	Pick-up

4396 WWT	En panne	Nissan Hardbody	Pick-up
8046 WWT	En épave	Caddy	Légère
8665 WWT	En épave	Caddy	Légère
4395 WWT	En panne	Nissan Hardbody	Pick-up
10084 WWT	En panne	Fiat Doblo	Légère
10095 WWT	En épave	Fiat Doblo	Légère
40507 WWT	En marche	Nissan Hardbody	Pick-up
7111 WWT	En marche	Nissan Hardbody	Pick-up
25892 WWT	En panne	ZNA RICH	Pick-up
4397 WWT	En panne	Nissan Hardbody	Pick-up
P021 WWT	En marche	Nissan Navara	Pick-up
7112 WWT	En panne	Nissan Hardbody	Pick-up
25863 WWT	En panne	ZNA RICH	Pick-up
8053 WWT	En épave	Caddy	Légère
7120 WWT	En marche	Nissan Hardbody	Pick-up

Source : Recensements de véhicules administratifs du Ministère de la Sécurité Publique en décembre 2025

La Cour recommande au Ministère de la Sécurité Publique de procéder à l'immatriculation définitive des véhicules administratifs actuellement utilisés sous plaques provisoires WWT.

6. Sorties irrégulières de matériels

Aux termes de la circulaire n° 01/MFB/SG/DGB/DPE/SM du 14 juillet 2010 relative à l'amélioration de la gestion et au renforcement du contrôle des matières, objets et denrées :

« en comptabilité des matières, les communications se font par écrit, notamment les ordres émanant de l'ordonnateur en matière et les comptes rendus émanant du dépositaire comptable ».

Par ailleurs, l'instruction générale du 22 juillet 1955 sur la comptabilité des matières et des immeubles à Madagascar et dépendances prévoit en son article 8 que le comptable gestionnaire est responsable de la garde et de la conservation des existants ainsi que de la régularité des écritures. Son article 9 précise que le comptable gestionnaire ne peut recevoir ou délivrer aucune matière ou objet sans autorisation préalable de l'ordonnateur en matière ou de son délégué. Enfin, l'article 153 de la même instruction dispose que toute sortie de matières, denrées ou objets doit être appuyée par un ordre de sortie écrit (modèle n°8), servant de pièce justificative, indiquant la nature exacte de l'opération et comportant le récépissé du bénéficiaire ou, le cas échéant, une certification administrative en tenant lieu.

Cependant, l'examen du registre de sortie tenu par le magasinier du magasin d'Ivato a révélé que des matériels sont sortis du magasin sans qu'aucun ordre de sortie n'ait été établi par le dépositaire comptable. Ces sorties ont été effectuées sur la seule base d'instructions verbales, notamment par appel téléphonique émanant du supérieur hiérarchique. Plusieurs matériels ont ainsi été mis à disposition sans formalisation préalable. Dans certains cas, les bénéficiaires ont apposé leur signature sur le registre de sortie, tandis que dans d'autres cas, aucune signature n'a

été recueillie. En outre, les registres de sortie ne mentionnent pas les références des ordres de sortie correspondants, lorsqu'ils existent. (Cf. Annexe 03)

À titre d'illustration, des matériels tels qu'un gyrophare sorti le 21 novembre 2015 et des rangers de peintures 42 et 40 sorties le 14 octobre 2025 ont été délivrés sans régularisation administrative formalisée, selon les informations issues du registre de sortie du magasin d'Ivato.

Le tableau suivant présente des exemples de matériels sortis sans signature :

Les principales causes de cette situation résident dans l'absence ou la non-application de procédures écrites et formalisées encadrant la sortie des matériels, conjuguée à une pratique administrative admettant la prééminence des instructions verbales notamment dans le cadre du fonctionnement hiérarchisé des services de la police nationale.

Les sorties irrégulières de matériels exposent l'administration à un risque de gaspillage des deniers publics. Cette situation accroît significativement les risques de perte, de détournement ou d'utilisation abusive des biens publics.

La Cour recommande au Ministère de la Sécurité Publique de respecter la formalisation systématique de toute sortie de matériels des magasins de stockage.

7. Dépouillement des pièces des véhicules

L'arrêté interministériel n° 074/2005 du 21 janvier 2005 fixant les modalités de mise en vente des matériels administratifs réformés impose que tout matériel administratif hors d'usage, y compris les véhicules, fasse l'objet d'une procédure formelle préalable de constat d'état, de condamnation et de mise en vente ou de destruction régulièrement autorisée.

Les règles de la comptabilité des matières, telles que prévues notamment par l'Instruction générale du 22 juillet 1955 sur la comptabilité des matières et des immeubles à Madagascar et dépendances, exigent en outre que tout bien inscrit à l'inventaire demeure identifiable, physiquement conservé et suivi jusqu'à sa sortie régulière et dûment justifiée du patrimoine public.

En effet, l'article 8 de cette instruction précise que : « (...) *un comptable gestionnaire est responsable de la garde et de la conservation des existants ainsi que de la régularité des écritures (...)* ». L'article 23 dispose également que : « *Les dépositaires comptables sont responsables de la garde, de la conservation et de l'entretien du matériel en service ainsi que de la régularité des écritures le concernant.* »

Il a été constaté, au sein du parc automobile du Ministère de la Sécurité Publique sise à l'Ecole Nationale Supérieure de la Police Ivato, la présence d'un nombre important de véhicules déclarés ou assimilés à des épaves, dont plusieurs ont fait l'objet d'un dépouillement avancé de leurs pièces essentielles (moteur, roues, batteries, éléments mécaniques ou électriques) comme illustré par le figure 1.

Figure 1: Véhicules dépouillés à Ivato



Source : Cour des Comptes

Les exigences prévues par les articles 125 à 128 de l'instruction générale de 1955 relatives aux produits de démolition, ainsi que celles des articles 173 et 174 concernant la sortie des pièces pour réparation, ne sont pas respectées.

L'état de dégradation avancé de nombreux véhicules, aucune décision formelle de condamnation n'a été engagée depuis plusieurs années. Cette situation s'explique principalement par l'impossibilité de satisfaire aux conditions cumulatives de condamnation prévues par l'arrêté n° 33485/2022 du 12 décembre 2022, notamment l'exigence de production d'une carte grise ou, à défaut, d'une attestation d'appartenance délivrée par le Centre Immatriculateur, en raison de l'absence ou de la perte des documents d'identification et de provenance de ces véhicules. Ce blocage administratif contribue au maintien prolongé d'épaves dans le parc automobile et favorise leur dépouillement progressif.

Ces dysfonctionnements entraînent des conséquences préjudiciables pour l'État. Ils provoquent une perte patrimoniale significative, les véhicules hors d'usage conservant une valeur résiduelle qui pourrait être valorisée dans le cadre d'une vente régulière ou d'une cession encadrée. Ils compromettent la sincérité et la fiabilité de la comptabilité des matières. Les biens inscrits à l'inventaire ne correspondent plus à la réalité physique du parc automobile. Enfin, ils génèrent des risques élevés de détournement de biens publics, de prélèvements non autorisés de pièces, de pertes financières liées à des valorisations arbitraires des épaves, ainsi qu'un encombrement inutile des sites et des charges supplémentaires de sécurisation.

La Cour recommande au Gouvernement d'instituer une Commission Ad Hoc composée de tout Ministère intéressé (le Ministère de la Sécurité Publique pour notre cas), de la Direction du Patrimoine de l'Etat et du Centre Immatriculateur pour dénouer juridiquement le cas de ces véhicules.

CONCLUSION

L'analyse de la gestion des marchés publics et du patrimoine du Ministère de la Sécurité Publique sur la période 2021–2024 met en évidence des irrégularités significatives et des insuffisances structurelles affectant la régularité, la transparence et l'efficacité de la commande publique ainsi que la fiabilité de la gestion du patrimoine de l'État. Les constats relèvent notamment le non-respect des exigences de planification et de publication des procédures de passation des marchés, le recours non justifié au mode de passation par gré à gré. En outre, des lacunes importantes ont été observées dans la gestion du patrimoine et la comptabilité des matières, notamment l'acquisition de biens en l'absence de quitus préalable, l'absence d'immatriculation définitive de certains véhicules administratifs, des sorties irrégulières de matériels, ainsi que le dépouillement des pièces des véhicules.

Ces dysfonctionnements traduisent des faiblesses dans l'organisation administrative, et l'application des textes réglementaires en vigueur. Ils compromettent le respect des principes fondamentaux de la commande publique, notamment la transparence, l'égalité d'accès à la commande publique, et la rationalité économique des dépenses publiques. Par ailleurs, les insuffisances relevées dans la gestion patrimoniale fragilisent la traçabilité et la sécurité des biens publics, exposant ainsi l'État à des risques de pertes financières, de détérioration du patrimoine et de défaillance dans la reddition des comptes.

Il apparaît dès lors indispensable que le Ministère renforce ses mécanismes de planification, des opérations de passation des marchés et de gestion des matières, en veillant à la stricte application des dispositions réglementaires en vigueur. Il incombe également aux autorités compétentes, notamment le Gouvernement, de renforcer son rôle d'encadrement, de régulation et de normalisation, en particulier en matière de régularisation des quitus matières. La mise en œuvre effective de ces mesures contribuera à garantir une gestion des ressources publiques conforme aux principes de légalité, de transparence et de bonne gouvernance, conformément aux missions de contrôle confiées à la Cour des comptes. Enfin, la Cour tient à rappeler qu'elle effectuera un suivi des recommandations formulées. Par ailleurs, certains aspects connexes n'ont pas pu être examinés dans le cadre du présent audit en raison de la portée et des limites mentionnées initialement. Ils méritent cependant d'être analysés lors de missions ultérieures afin d'assurer une couverture d'audit complète et d'appréhender l'ensemble des risques liés au dispositif.

ANNEXES :

Annexe n°01 : Rapport justificatif sur le marché de gré-à-gré

Motif :

Pour le respect des normes de sécurité, les voitures d'intervention et de maintien de l'ordre doivent répondre à des normes spécifiques pour garantir la protection de la population pendant les opérations d'intervention. Ces véhicules représentent une importance capitale pour les forces d'interventions afin d'accomplir leurs principales missions étant garant de la sécurité publique. Par conséquent, les voitures spécifiques d'intervention et de maintien de l'ordre sont ainsi qualifiées comme étant armes de guerre liées directement à la défense et à la sécurité.

L'acquisition de ces armes, pour de raisons de sécurité, doivent être effectuée dans la plus grande discrétion et ne doit pas être divulguer publiquement.

D'après le décret n° 2019-1063 du 28 Mai 2019 l'exécution de certaines catégories de marchés à caractère secret et confidentiel pour la défense et la sécurité, l'Autorité contractante peut avoir recours au marché de gré à gré pour l'achat des voitures spécifiques d'intervention et de maintien de l'ordre, qui plus est selon l'article 39, paragraphe II, alinéa 1 de la loi n°2016-055 du 25 janvier 2017 portant code des marchés publics étant donné que ces matériels représentent des matériels de guerre.

Ainsi, en vertu de ces lois et ces règlements, l'acquisition des voitures spécifiques d'intervention et de maintien de l'ordre serait plus adaptée par l'adoption de la procédure de passation de marché de gré à gré.

A Antananarivo, le 23 Novembre 2023

La PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS



Annexe n° 02 : Spécifications techniques des voitures concernées par l'observation n° 03

- Marché de gré-à-gré n° 83/MSP/PRMP/UGPM/2023 du 24 novembre 2023



Spécifications techniques		DMAX PRO 4X4 DOUBLE CABINE
Moteur		04 Cylindres en ligne
Type de moteur	Turbo Diesel intercooler - Injection directe	
	Common rail - 16 valves	
Cylindrée (en L)	2.5	
Puissance max (cv) à tr/min	163 à 3600	
Capacité du réservoir (en L)	80	
Transmission :		
Transmission	4x4	
Boîte de vitesse	BVM 5 rapports	
Dimensions :		
Dimensions Lxlxh (en mm)	5 361x1 860x1 825	
Empattement (en mm)	3 095	
Garde au sol (en mm)	310	
Dimensions caisse (en mm)	1 533 x 1 540 x 482	
Pneumatiques :		
Dimensions	225/70R17C	
Jantes	Alliage	
Charge utile (en kg)	1 350	
Capacité de remorquage (en kg)	3 500	
Extérieur		
Pare chocs avant / arrière	Couleur carrosserie / Noir	
Calandre	Gris	
Poignées de porte extérieures	Noires	
Rétroviseurs extérieurs rabattables	Noir	
Equipements		
FREINS ABS	Oui	
Climatisation	Oui	
Radio USB+Bluetooth+ AUX	Oui	
3 ^e Feux de stop	Oui	
Rétroviseurs à commande électrique	Oui	
04 vitres électriques	Oui	



-

Specifications techniques	FULL OPTION SPL 150CV 6MT AX4	DELUXE SPL 190CV 6MT AX4	PLATINUM SPL 190CV 6MT AX4
MOTORIZATION			
Type de moteur	Turbo Intercooler	Turbo Intercooler	Turbo Intercooler
Cylindres	4 cylindres	4 cylindres	4 cylindres
Pourvu cylindre	4 cylindres en ligne	4 cylindres en ligne	4 cylindres en ligne
Cylindres en eau	2 999	2 999	2 999
Force max (CV)	150 à 3 600	190 à 3 600	190 à 3 600
TRANSMISSION			
Transmission	6 vit	5 vit	6 vit

	18L	S200	S250
Poids total en charge (en kg)	590	670	720
Capacité du réservoir (en L)	60	80	60
Nombre de places	2	2	2
FRONT			
Ferme avant	Décapot amovible	Décapot amovible	Décapot amovible
Prise de vent	Tourbillon	Tourbillon	Tourbillon
Pneu de parking	Manuel	Manuel	Manuel
SUSPENSION			
Avant	Ressort hélicoïdal à double triangulation	Ressort hélicoïdal à double triangulation	Ressort hélicoïdal à double triangulation
Arrière	Idem	Idem	Idem
CHASSIS			
Dimensions pneumatiques	235/55R17	235/55R17	235/50R17
Jantes	A18	A18	A18
Boue de secours	Jante alu	Jante alu	Jante alu
EXTÉRIEUR			
Manchepieds latéraux			
Eclairage avant	Catégorie 1	Catégorie 1	Catégorie 1
Eclairage arrière	Idem	Idem	Idem
Protections des miroirs extérieurs	Electrique	Electrique	Electrique
Design des rétroviseurs extérieurs	Electrique	Electrique	Electrique
Retroviseurs extérieurs chauffants	Manuels	Electriques	Electriques
Carreux de recul			
Barres de toit			
Bac de protection de benne			
Détrompeur de pluie			
INTERIEUR			
Essai couleur main fourgon	7 couleurs	6 couleurs	6 couleurs
Appui-tête	7 positions	6 positions	6 positions
Connectivité	2 USB - Auxin - Wi-Fi - Bluetooth	2 USB - Auxin - Wi-Fi - Bluetooth	2 USB - Auxin - Wi-Fi - Bluetooth
Boîte à gants			
Boîte à outils			
Porte-livre			
Commandes au volant			
Commandes à distance			
Consignes à distance			
Vitres électriques Av et Ar			

For more information on the use of the *Journal of Management Inquiry*, please contact the Journal Editor, Dr. Robert Giacalone, at rgiacalone@indiana.edu.

Annexe 03 : Extrait Registre de sortie du magasin à Ivato

Numéro de l'arrêté	Date de l'arrêté	Provenance	Numéro de la correspondance	Date de la correspondance	Nature de la correspondance	Texte de la correspondance	destinataires
27	04.11.25	13 ^H 30	Tonga toto		malice robe	01	
					bix (fa niaza) Encien Ministo (Reulank)		
28	11.11.25	15 ^H 01	Tonga toto		malice	02	
					Table chef de service miisa	01	
					Table ordonnance	03	
					Imprimante	01	
					Chaise chef de service		
29	20.11.25	13 ^H	Tonga toto		malice	01	
					Salon Complet efa niaza taoa IGPB	01	
					nampidizina foto a Magasin legutic ny daty 13.11.25 (3-2-1)		
					Table brase efa niaza taoa Comdo-IGPB	01	
					ho daty 18.11.25		
					Imprimante	03	
30	21.11.25	10 ^H 32	Ambo		Antan to Tel avy any a		
					lia omene		
		Font Dauphin	Gaopha		miisa Coming Font Dauphin	01	
31	21.11.25	12 ^H 40	Tonga toto		malice	01	
		Domicil Ivato			Chaise Salon Complet vaavaa	01	
		MIKAPN			Table Brase efa niaza		
					maika ny anto Tel avy any a		
32	21.11.25	9 ^H 30	Tonga toto		malice	01	
					photocopies miisa (ajega)		
					CANON lehibe		
					Imprimante	03	
32	30.11.25	8 ^H 30	Tonga toto		malice	02	
		Alahady			Table type chef de service	07	
					Table secrétaire	02	
					Table ordonnance	04	
					Chaise chef de service	25	
					Chaise visiteur	03	
					Ordonnance complet	02	
					Ordonneur	03	
					Imprimante	01	
					Rebours Table type 3		

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Retards dans l'élaboration des PPM	3
Tableau 2: Dates relatives à la publication de l'AOO	4
Tableau 3: Liste de véhicules sous immatriculation WWT	6

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Véhicules dépouillés à Ivato	11
--	----

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	I
LISTE DES ABREVIATIONS	II
SYNTHESE	III
INTRODUCTION.....	1
1. Contexte	1
2. Objectif, étendue et limites d’audit	1
3. Méthodologie	2
CONSTATATIONS.....	3
I- Sur la gestion des marchés publics 2021 à 2024	3
1. Non-respect du calendrier d’élaboration du plan de passation des marchés.....	3
2. Non-respect du délai de publication des avis d’appel d’offre pour un marché.....	3
3. Usage non-justifié du mode de passation gré à gré sur l’achat de voiture.....	4
II- Sur la gestion de patrimoine.....	6
4. Acquisition de divers matériels et mobiliers malgré l’absence de quitus matières pour l’année N-2.....	6
5. Défaut de régularisation des papiers des véhicules administratifs.....	6
6. Sorties irrégulières de matériels	9
7. Dépouillement des pièces des véhicules	10
CONCLUSION	12
ANNEXES :	i
Annexe n°01 : Rapport justificatif sur le marché de gré-à-gré	i
Annexe n° 02 : Spécifications techniques des voitures concernées par l’observation n° 03 .ii	
Annexe 03 : Extrait Registre de sortie du magasin à Ivato	iv
LISTE DES TABLEAUX.....	v
LISTE DES FIGURES.....	vi
TABLE DES MATIERES	vii
DELIBERE.....	viii

DELIBERE

Le présent rapport a été arrêté par la Cour des Comptes en son examen du lundi neuf mars deux mil vingt-six.

LE PRESIDENT

PO. LES RAPPORTEURS

LE GREFFIER

SUIVENT LES SIGNATURES

Pour expédition certifiée conforme à la minute toujours conservé au Greffe Central de la Cour.

Fait à Antananarivo, le 16 mars 2026.



LE GREFFIER EN CHEF

RAHARINORO Angelina